MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-ARR-013

Portant désignation des membres pour la commission communale pour l'accessibilité

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-3 modifié relatif à la création des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 (art.11) relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées modifiant la dénomination de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées en commission communale pour l'accessibilité, ainsi que sa composition et élargissant ses missions en renforçant sa fonction d'observatoire local de l'accessibilité ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026 portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-042 du 30 mars 2026 relative à la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission communale pour l'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein de la commission pour l'accessibilité :

- **Collège des élus, représentants de la Commune**

KERVADEC Renan	Titulaire	Adjoint à l'espace public, à la propreté, aux mobilités
RIALET Myriam	Titulaire	Adjointe aux bâtiments, à l'énergie, à l'accessibilité
COTTINEAU Mélanie	Titulaire	Adjointe à la solidarité, au handicap, à l'action sociale
AUBRY Julie	Titulaire	Conseillère municipale de la majorité
RAYMOND Nicolas	Titulaire	Conseiller municipal de l'opposition
ZAREMBA Jean-François	Titulaire	Conseiller municipal de la minorité
PARNET Sylvain	*Suppléant*	Conseiller municipal de la majorité
TERROM Séverine	*Suppléante*	Conseillère déléguée à la santé, aux personnes âgées
MOUTEL-COCHAIS Marine	*Suppléante*	Conseillère municipale de la majorité
BOYER Bertrand	*Suppléant*	Conseiller municipal de la majorité
POIRIER Nathalie	*Suppléante*	Conseillère municipale de l'opposition
DANIEAU François	*Suppléant*	Conseiller municipal de la minorité

- **Collège des associations ou organismes représentant les personnes âgées et des autres usagers de la ville**

BLAIN Jean-Pierre	Titulaire	APF France Handicap
FREDEL Laurent - *président*	Titulaire	AVH Association Valentin Haüy
TURMEL Yvonnick	*Suppléant*	AVH Association Valentin Haüy
ROUSSEAU Sarah - *présidente*	Titulaire	ADAIJED
MOREAU Anne	*Suppléante*	ADAIJED
RONGEARD Dominique - *président*	Titulaire	AMIRA
JEAUFFRE Catherine	*Suppléante*	AMIRA
BU Marie-Louise - *vice-présidente*	Titulaire	Club de l'Amitié
HODE Philippe - *vice-président*	*Suppléant*	Club de l'Amitié
COUSIN Stéphane - *directeur*	Titulaire	Lycée Jean-Baptiste Eriau
GLISSANT Christian - *directeur adjoint*	*Suppléant*	Lycée Jean-Baptiste Eriau

- **Collège des acteurs économiques**

RICHARD Josselin - *président*	Titulaire	COM'ANCENIS
LEGER Christophe	*Suppléant*	COM'ANCENIS
ROYNÉ Dominique - *président*	Titulaire	Association des Commerçants de l'Espace 23
SENARD Virginie	*Suppléante*	Association des Commerçants de l'Espace 23
QUIGNON Damien - *directeur*	Titulaire	HABITAT 44
CASALINO Jennifer	*Suppléante*	HABITAT 44

Article 2 : M. Renan KERVADEC, adjoint à l'espace public, à la propreté, aux mobilités préside la commission communale pour l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renan KERVADEC, la présidence de la commission est assurée par Mme Myriam RIALET, adjointe aux bâtiments, à l'énergie, à l'accessibilité.

Article 3 : Le Président ou son représentant pourra inviter à participer toute personne dont l'audition lui parait utile aux travaux de la commission.

Article 4 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ce présent arrêté sera transmis à la préfecture de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur site internet de la commune d'Ancenis-Saint-Géreon.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 10/11/2026

Le Maire
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,